

ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE MARLE

EXTRAIT DU
REGISTRE
DES ARRETES
DU PRESIDENT

Numéro interne de l'acte : ART-2017-449

Date de transmission en Préfecture : 29/01/2018

Date de réception : 29/01/2018

Objet : Arrêté portant mise à jour PLU MARLE

N° AR Préfecture : 002-240200469-20180111-ART2017449-AR

Affiché le 31/01/2018

Le Président de la Communauté de communes du Pays de la Serre :

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles : L. 151-43, L.152-7, L.153.60 et R.153-18 relatifs aux servitudes d'utilité publique et à la mise à jour des plans locaux d'urbanisme, L.161-1 et L.163-10 et R.163-8 relatif aux servitudes d'utilité publique des cartes communales,
- L'arrêté préfectoral du 27 avril 2017 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel appartenant à GRTgaz,
- Le courrier préfectoral du 26 juin 2017 demandant d'annexer cette nouvelle servitude d'utilité publique au document d'urbanisme,
- Le plan local d'urbanisme de MARLE approuvé le 13 décembre 2016,
- Les documents et plans ci-annexés,

ARRETE

Article 1er : Mise à jour du PLU

Le plan local d'urbanisme de MARLE est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, le contenu des annexes du plan local d'urbanisme est modifié : y est reportée la servitude d'utilité publique dont l'instauration résulte de l'arrêté préfectoral du 27 avril 2017.

Article 2 : Mise à disposition des documents

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de MARLE et à la Communauté de communes du Pays de la Serre, à la préfecture de l'Aisne ainsi qu'à la direction départementale des territoires de l'Aisne à LAON.

Article 3 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et au siège de la Communauté de communes.

Article 4 : Application

Copie du présent arrêté et du certificat d'affichage seront adressés au directeur départemental des territoires et au Directeur départemental des finances publiques.

Fait à Crécy-sur-Serre, le ... 22 décembre 2017

Le Président,



Pierre-Jean VERZELEN

Date de transmission en Préfecture : 29/01/2018

Date de réception : 29/01/2018

Objet : Arrêté portant mise à jour PLU MARLE

N° AR Préfecture : 002-240200469-20180111-ART2017449-AR

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L. 2131-10 du 18 novembre 1983, modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif et ce dans un délai de deux mois à compter de leur notification.



PRÉFET DE L' AISNE

*Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement des Hauts de France*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 10 12017/045

**instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques
autour des canalisations de transport de gaz naturel appartenant à GRTgaz**

**LE PRÉFET DE L' AISNE ,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-2, L.132-1, L.132-2, L.151-1 et suivants, L.153-60, L.161-1 et suivants, L.163-10, R.431-16 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.122-22 et R.123-46 ;

VU l'arrêté du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

VU le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, en date du 30 novembre 2016;

VU l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Aisne le 3 février 2017 ;

CONSIDÉRANT que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R555-1 et suivants du code de l'environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent,

CONSIDÉRANT que selon l'article L 555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

SUR proposition de Madame le sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Des servitudes d'utilité publique sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport exploitées par la société GRTgaz conformément aux distances figurant dans les tableaux et reproduites sur les cartes annexées (1) au présent arrêté.

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans les cartes annexées au présent arrêté.

Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 3 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP 2 ou 3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP 1.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux et la représentation cartographique correspondante des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

ARTICLE 2 :

La liste des communes concernées par le présent arrêté figure en annexe 1.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R 555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié susvisé.

Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur à l'intérieur de cette zone est interdite.

Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur à l'intérieur de cette zone est interdite.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.555-46 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme (d'information ou opérationnel) délivré dans l'une des zones définies à l'article 3.

ARTICLE 5 :

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées sans délai aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L163-10 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 6 :

En application du R.555-53 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne et adressé à chacun des maires concernés dont la liste est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

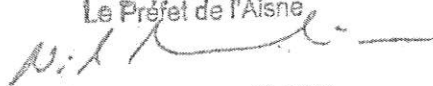
ARTICLE 8 :

Madame le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, les maires des communes concernées, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, ainsi que les maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur Général de GRTgaz.

Fait à LAON, le

27 AVR. 2017

Le Préfet de l'Aisne



Nicolas BASSELIER

(1) Les cartes des servitudes d'utilité publique annexées au présent arrêté peuvent être consultées dans les services de la Préfecture de l'Aisne et de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France ainsi que dans les mairies des communes concernées.

Date de transmission en Préfecture : 29/01/2018
Date de réception : 29/01/2018
Objet : Arrêté portant mise à jour PLU MARLE
N° AR Préfecture : 002-240200469-20180111-ART2017449-AR
Affiché le : 31/01/2018



PRÉFET DE L'AISNE

Direction Régionale, de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Hauts de France

Laon, le 26 JUIN 2017

Service Risques
Pôle Risques accidentels technologiques
Cellule équipements à risques et réseaux
44, rue de Tournai
CS 40259- F 59019 LILLE cedex

Affaire suivie par : Philip CARON
philip.caron@developpement-durable.gouv.fr
TEL 03 70 13 65 61

REQU le 11 JUIL 2017

Madame, Monsieur le Maire,

Comme je vous l'ai annoncé dans ma lettre du 16 novembre dernier avec toutes les informations utiles et notamment une plaquette d'information récapitulative, l'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRTgaz a été signé le 27 avril 2017, après avis favorable du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) lors de sa séance du 3 février 2017.

Il prévoit des précautions particulières en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par ces canalisations, conformément au code de l'environnement.

Ces servitudes imposent de joindre une analyse de compatibilité du projet avec la canalisation existante à toute demande de permis de construire d'établissement recevant du public (ERP) de plus de 100 personnes ou d'immeuble de grande hauteur (IGH) dont l'emprise touche la SUP la plus large d'une canalisation de transport (SUP 1).

Le permis de construire ne peut être accordé que si l'analyse de compatibilité a reçu l'avis favorable du transporteur concerné ou à défaut celui du préfet, conformément au k de l'article R.431-16 du code de l'urbanisme.

Elles n'engendrent pas de contrainte d'urbanisme pour les autres catégories de constructions à proximité des canalisations de transport.

Par contre, j'attire de nouveau votre attention sur l'article R.555-46 du code de l'environnement qui prévoit que le maire informe immédiatement le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme délivré dans la zone précitée.

Je vous recommande d'informer les transporteurs des projets de construction à proximité de leurs canalisations existantes dès la phase du projet de permis de construire pour qu'ils puissent vous faire part de leurs observations et le cas échéant se mettre en relation avec les porteurs de projets afin de prévoir la mise en place éventuelle de mesures de renforcement de la sécurité.

...


Date de transmission en Préfecture : 29/01/2018
Date de réception : 29/01/2018
Objet : Arrêté portant mise à jour PLU MARLE
N° AR Préfecture : 002-240200469-20180111-ART2017449-AR
Affiché le : 31/01/2018

Vous trouverez ci joint une copie de cet arrêté avec la carte des servitudes à l'échelle du 1/25000^e qui concerne votre commune, ainsi qu'un tableau relatif aux largeurs des bandes de SUP et la nature des contraintes d'urbanisme engendrées.

Ces servitudes devront impérativement être prises en compte dans les documents d'urbanisme de votre commune.

Pour tout renseignement concernant ces dispositions, je vous invite à prendre contact avec les services concernés à l'adresse : canalisations.dreal-npcp@developpement-durable.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Préfet de l'Aisne

Nicolas BASSELIER

PJ : Copie arrêté préfectoral du 27 avril 2017 instituant des servitudes liées aux canalisations GRTgaz.
Annexes : carte des servitudes et tableau de données concernant votre commune

Date de transmission en Préfecture : 29/01/2018
Date de réception : 29/01/2018
Objet : Arrêté portant mise à jour PLU MARLE
N° AR Préfecture : 002-240200469-20180111-ART2017449-AR
Affiché le : 31/01/2018

Liste des destinataires :

COMMUNES	EPCI	ADRESSES
Acy		3 bis place de la Mairie, 02200 Acy
Alaincourt		5 rue des Ecoles, 02240 Alaincourt
Ambleny		11 rue de la Tour, BP 4, 02290 Ambleny
Anizy-le-Château		1 place Rochechouard, BP 5, 02320 Anizy-le-Château
Attily		Grande Rue, 02490 Attily
Aubenton		Place de l'Église, 02500 Aubenton
Les Autels		2 rue du Château, 02360 Les Autels
Beaumont-en-Beine		15 rue du Village, 02300 Beaumont-en-Beine
Beaurevoir		Place Charles-de-Gaulle, 02110 Beaurevoir
Beautor		19 rue de Tergnier, 02800 Beautor
Becquigny		1 place Charles-de-Gaulle, 02110 Becquigny
Belleu		1 rue Joliot-Curie, 02200 Belleu
Bellicourt		Place Charles-de-Gaulle, 02420 Bellicourt
Billy-sur-Aisne		31 rue de la Paix, 02200 Billy-sur-Aisne
Bohain-en-Vermandois		1 place du Général de Gaulle, 02110 Bohain-en-Vermandois
Boué		Place du Général de Gaulle, 02450 Boué
Brunehamel		17 place Mai 1940, 02360 Brunehamel
Bucy-le-Long		Place du 29 août 1944, 02880 Bucy-le-Long
Buire		Place du 19 mars 1962 route d'Hirson, 02500 Buire
La Capelle		34 rue du Général de Gaulle, 02260 La Capelle
Charly-sur-Marne		Place du Général de Gaulle BP 6, 02310 Charly-sur-Marne
Château-Thierry		16 place de l'Hôtel de Ville, 02400 Château-Thierry
Chauny		Place de l'Hôtel de Ville BP 60053, 02302 Chauny cedex
Chézy-sur-Marne		1 place du Lieutenant Lehourcq, 02570 Chézy-sur-Marne
Clairfontaine		17 rue du Petit Versailles, 02260 Clairfontaine
Coupru		14 rue Principale, 02310 Coupru
Courmelles		Place Gaston Pinot, 02200 Courmelles
Couvrelles		Rue de la Loi, 02220 Couvrelles
Crépy		43 rue Malézieux Briquet, 0270 Crépy
Crouy		1 place de la Mairie, 02880 Crouy
Cugny		15 rue de l'Église, 02480 Cugny
Essigny-le-Petit	CA du Saint-Quentinois	58 boulevard Victor Hugo, BP 80352, 02100 Saint-Quentin
Etreux		Rue de l'Oise, 02510 Etreux

Date de transmission en Préfecture : 29/01/2018

Date de réception : 29/01/2018

Objet : Arrêté portant mise à jour PLU MARLE

N° AR Préfecture : 002-240200469-20180111-ART2017449-AR

Affiché le : 31/01/2018

Fère-en-Tardenois		11 place Aristide Briand BP 15, 02130 Fère-en-Tardenois
La Flamengrie		54 route Nationale, 02260 La Flamengrie
Flavy-le-Martel		4 place du Général de Gaulle, 02520 Flavy-le-Martel
Fontaine-les-Vervins		22 rue de la Louvière, 02140 Fontaine-les-Vervins
Frières-Faillouel		Place André Rullier, 02700 Frières-Faillouel
Grandrieux	CC des Portes de la Thiérache	320 rue des Cerseaux, 02360 Rozoy-sur-Serre
Guise		91 rue Chantraine, 02120 Guise
Hirson		80 rue Charles de Gaulle, 02500 Hirson
Homblières	CA du Saint-Quentinois	58 boulevard Victor Hugo, BP 80352, 02100 Saint-Quentin
Itancourt		7 rue de la Mairie, 02240 Itancourt
Jussy		Place de la Mairie, 02480 Jussy
Laon		Place du Général Leclerc, 02000 Laon
Leury		1 placé de la Mairie, 02880 Leury
Liez		Route de Tergnier, 02700 Liez
Marcy	CA du Saint-Quentinois	58 boulevard Victor Hugo, BP 80352, 02100 Saint-Quentin
Marest-Dampcourt		2 rue de la Forge, 02300 Marest-Dampcourt
Marigny-en-Orxois		7 rue de la Mairie, 02810 Marigny-en-Orxois
Marle		1 place François Mitterrand, 02250 Marle
Mennessis		5 rue Pasteur, 02700 Mennessis
Mercin et Vaux		7 rue Villa la Croix, 02200 Mercin et Vaux
Mesnil-Saint-Laurent	CA du Saint-Quentinois	58 boulevard Victor Hugo, BP 80352, 02100 Saint-Quentin
Montbrechain		Rue Charles de Gaulle, 02100 Montbrechain
Montigny-Lengrain		1 place de l'Église, 02290 Montigny-Lengrain
Montreuil-aux-Lions		55 avenue de Paris, 02310 Montreuil-aux-Lions
Morcourt	CA du Saint-Quentinois	58 boulevard Victor Hugo, BP 80352, 02100 Saint-Quentin
Moy-de-l'Aisne		7 rue du Général de Gaulle BP 1, 02610 Moy-de-l'Aisne
Neuflieux		Route de Chauny, 02300 Neuflieux
La-Neuville-les-Dorengt		6 rue de Verdun, 02450 La Neuville-les-Dorengt
Neuville-Saint-Amand	CA du Saint-Quentinois	58 boulevard Victor Hugo, BP 80352, 02100 Saint-Quentin
Neuville		7 rue Saint-Claude, 02390 Neuville
Nogentel		Place de la Mairie, 02400 Nogentel
Le Nouvion-en-Thiérache		Place du Général de Gaulle BP 43, 02170 Le Nouvion-en-Thiérache
Ognes		Place Léon Herblot, 02300 Ognes
Origny-en-Thiérache		Place Elisée Manesse, 02550 Origny-en-Thiérache
Origny-Ste-Benoite		79 rue Pasteur, 02390 Origny-Sainte-Benoite
Pernant		11 rue Pierre Laye, 02200 Pernant

Date de transmission en Préfecture : 29/01/2018

Date de réception : 29/01/2018

Objet : Arrêté portant mise à jour PLU MARLE

N° AR Préfecture : 002-240200469-20180111-ART2017449-AR

Affiché le : 31/01/2018

Remaucourt	CA du Saint-Quentinois	58 boulevard Victor Hugo, BP 80352, 02100 Saint-Quentin
Ressons-le-Long		2 rue de l'Église, 02290 Ressons-le-Long
Rocquigny		11 rue de la Mairie, 02260 Rocquigny
Romeny-sur-Marne		33 route Nationale, 02310 Romeny-sur-Marne
Rouvroy	CA du Saint-Quentinois	58 boulevard Victor Hugo, BP 80352, 02100 Saint-Quentin
Septmonts		10 place de la Mairie, 02200 Septmonts
Sequehart		145 rue de la Mairie, 02420 Sequehart
Serches		7 rue Principale, 02200 Serches
Soissons		Place de l'Hôtel de Ville, 02209 Soissons cedex
Sommette-Eaucourt		12 rue de l'Église, 02480 Sommette-Eaucourt
Tergnier		1 place Paul Doumer, 02700 Tergnier
Thenelles		Rue Loudin, 02390 Thenelles
Travecy		25 rue du Général Leclerc, 02800 Travecy
Vaux-Andigny		Place du Général de Gaulle, 02100 Vaux-Andigny
Venizel		47 place de la Mairie, 02200 Venizel
Vervins		Place du Général de Gaulle, 02140 Vervins
Vic-sur-Aisne		2 rue Brouillaud, 02290 Vic-sur-Aisne
Villers-Cotterêts		3 rue de l'Hôtel de Ville, 02600 Villers-Cotterêts
Viry-Noureuil		Rue Gaston Trioux, 02300 Viry-Noureuil

Date de transmission en Préfecture : 29/01/2018
Date de réception : 29/01/2018
Objet : Arrêté portant mise à jour PLU MARLE
N° AR Préfecture : 002-240200469-20180111-ART2017449-AR
Affiché le : 31/01/2018

Date de transmission en Préfecture : 29/01/2018
Date de réception : 29/01/2018
Objet : Arrêté portant mise à jour PLU MARLE
N° AR Préfecture : 002-240200469-20180111-ART2017449-AR
Affiché le : 31/01/2018